

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 14 mars 2017

Procès-Verbal de la 36^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **06 mars 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **29**
- ✓ conseillers présents : **23 du point 1 au point 3**
25 du point 4 au point 5
26 du point 6 au point 11
27 du point 12 au point 18
- ✓ procurations : **3 du point 1 au point 11**
2 du point 12 au point 18
- ✓ publication : **21 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD**, maire du point 1 au point 9, et du point 11 au point 18 ; et sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis AUDOUIN** durant le point 10 ;

Présents : **M. COIFFARD**, maire

M. AUDOUIN, Mme **SAUVAGEOT**, Mme **FAVRY**, **M. GUEGAN**, Mme **LOUAPRE** (du point 4 au point 18), **M. LAPLACE** et **M. FERNANDEZ**, adjoints

M. PELTIER, Mme **PICHOT**, Mme **GILBERT**, Mme **BAZANTÉ**, **M. KERMORVANT**, Mme **NOUVELLON**, **M. CAREAU**, Mme **BUSSON**, **M. FLUTET**, Mme **PLEURDEAU** et Mme **GUEGAN**, Mme **MONTEARD** (du point 6 au point 18), **M. HEUSÈLE** (du point 4 au point 18) ;

M. BODARD (du point 12 au point 18), Mme **GARREAU**, **M. SANTOT** et **M. PICHON** ;

M. AGUILAR et Mme **FLEURY-LOURSON** formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **M. GUIRONNET** : pouvoir à **M. FLUTET**

M. BODARD : pouvoir à Mme **GARREAU** (du point 1 au point 11)

M. PENARD : pouvoir à **M. PICHON**

Absents, excusés : Mme **LOUAPRE** (du point 1 au point 3), Mme **MONTEARD** (du point 1 au point 5), **M. HEUSÈLE** (du point 1 au point 3)

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal PLEURDEAU** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 07 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2017, n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

- Le procès-verbal de la séance du 07 février 2017, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Commande publique (1)

3. Publication de la liste annuelle des marchés publics - 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Depuis le 1^{er} avril 2016, le Code des Marchés Publics 2006 a été abrogé et remplacé principalement par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cependant reste applicable, pour les marchés publics passés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016, l'article 133 dudit Code des marchés publics : «Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie »

Tous les marchés d'un montant supérieur ou égal à 20.000 € sont listés par type et par tranche. La liste, annexée à la présente délibération, reprend donc, conformément à l'arrêté susvisé, l'ensemble des marchés supérieurs à 20.000 € H.T. passés par la commune entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016.

Il est proposé de la publier sur le site internet de la ville et par affichage à la porte de l'Hôtel de Ville.

- L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à procéder à la publication de la liste annuelle des marchés publics 2016 dans les conditions décrites.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Arrivée de Mme LOUAPRE
Arrivée de M. HEUSÈLE

Domaine & patrimoine (3)

4. Cession de parcelles communales - lieu-dit le Grand Clos d'Erigné -

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation du projet d'extension de l'entreprise NEKEN, un ensemble de démarches a été mené auprès des différents propriétaires fonciers du secteur concerné. Notamment l'acquisition des parcelles cadastrées section ZH n°16 et n°26 d'une superficie totale de 59.770 m² sise au Grand Clos d'Erigné, propriété indivise des Consorts VOISIN-BELLANGER.

Cette acquisition constitue une emprise foncière cohérente permettant de concrétiser l'échange envisagé pour l'extension de l'entreprise NEKEN.

Celle-ci pourrait faire l'objet d'un échange avec une autre parcelle d'un hectare au nord dudit centre équestre, permettant, ainsi, par permutation, l'extension de la société NEKEN.

Après divers échanges entre les partenaires et les experts intervenants, il s'avère, qu'une solution de vente des parcelles ZH n°16, 142 et 897 (propriétés communales) à la société NEKEN lui permettrait de procéder directement à l'échange avec le centre équestre, solution financièrement plus satisfaisante pour le centre équestre.

Ci-dessous l'extrait cadastral, concernant les parcelles objet de la cession à l'entreprise NEKEN, proposée pour un montant arrondi à 43.798 € (quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) sur la base d'une valeur de 1,172 €/m² un euro cent soixante-douze) :

cadastre		Lieu-dit	superficie		
section	n°		ha	a	ca
ZH	16	le Grand Clos d'Erigné	3	01	24
ZH	142	le Grand Clos d'Erigné	0	10	05
ZH	897	le Grand Clos d'Erigné	0	62	39
soit une superficie totale			3	73	68

élaboration n° 56/2016 du 14 juin 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 février 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur précise que la base de calcul du prix proposé est approximativement la même que celle consentie au centre équestre en 2008, et d'autre part le montant comprend le prix de cession plus les indemnités d'éviction de l'agriculteur locataire. Il informe que l'opération est présentée avant l'entrée en vigueur du PLUi et la modification du zonage, aujourd'hui les parcelles étant classées en zone A (agricole).

M. le Maire souligne la complexité de la démarche, qui touchera à sa finalité en 2017 respectant ainsi l'objectif annoncé.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la cession et sous la forme ou non d'une promesse unilatérale de vente avec transfert de propriété ou de jouissance rétroactif et préalable à l'entrée en vigueur du PLUi, à l'entreprise NEKEN (ou la structure sociétaire mise en place par ses associés par l'effet d'une faculté de substitution), des parcelles communales cadastrées ZH n°16, 142 et 897, au lieu-dit « Le Grand Clos d'Erigné » pour un montant arrondi à **43.798,00 €** (quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) le cas échéant, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité
- et autorise le maire, à signer une promesse unilatérale de vente et l'acte authentique, à intervenir en l'étude notariale de Mûrs-Erigné, et tous les actes afférents à cette cession.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

5. Projet d'acquisition d'une bande de 12mètres à extraire de la parcelle ZH N°1024 lieu-dit Grand Clos d'Erigné

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation du projet d'extension de l'entreprise NEKEN, un ensemble de démarches a été mené auprès des différents propriétaires fonciers du secteur concerné. Notamment l'acquisition des parcelles cadastrées section ZH n°16 et n°26 d'une superficie totale de 59.770 m² sise au Grand Clos d'Erigné, propriété indivise des Consorts VOISIN-BELLANGER.

L'opération foncière envisagée, permettant l'extension de la société NEKEN, peut être déclinée ainsi qu'il suit :

- 1^{ère} phase : cession par la collectivité à la l'entreprise NEKEN de trois parcelles d'une superficie totale de 3ha73a68ca (voir délibération inscrite en point 4 à l'exposé des questions écrites de la présente séance),
- 2^{ème} phase : échange avec soulte desdites parcelles acquises par l'entreprise NEKEN et une parcelle d'une superficie de 1ha04a65ca cadastrée ZH n°1024 appartenant au centre équestre ;
- 3^{ème} phase : sur cette parcelle ZH n°1024, devenue propriété de l'entreprise NEKEN, une emprise de 12 mètres de profondeur sera cédée à la collectivité ou par substitution à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole afin d'y réaliser une voie d'accès à la future extension de la zone économique. Dans l'attente de cette cession, l'entreprise NEKEN formalisera cet engagement par le biais d'un « pacte de préférence » (article 1123, alinéa du Code civil « *contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter* »).

Vu la délibération n° 56/2016 du 14 juin 2016,

Vu la délibération inscrite en point 4 à l'exposé des questions écrites de la présente séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Rapporteur positionne cette délibération dans le contexte de l'opération NEKEN. Il explique la nécessité de la mise en place d'une desserte de la future extension de la ZA de Princé, longeant l'Autoroute A87 sur une bande de terrain non constructible, évitant ainsi de couper en deux le centre équestre.

M. le Maire souligne l'importance de la menée à bien de ce projet, qui ouvre le développement de cette zone d'activité, pour lequel il souhaite mobiliser tous les futurs acteurs. Il déclare que le développement économique, l'une des grandes priorités de la municipalité, est la réponse indispensable à la diminution du chômage. Permettre de créer de la richesse économique, c'est aussi permettre le développement du social, du culturel et redonner confiance.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - approuve le principe d'acquisition par la collectivité ou par substitution à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole de la bande réservée à l'usage de voie d'accès d'une profondeur de 12 mètres, d'une superficie d'environ 1600 m².

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Arrivée de Mme MONTEARD

Institution (5)

6. Adhésion à l'Agence de l'Urbanisme de la Région Angevine

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), fondée en 1970 par l'Etat et les collectivités locales sous forme d'association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 (article L-121-3 du code de l'urbanisme modifié par la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014) est une structure partenariale d'études, d'analyses prospectives et d'appui aux projets d'aménagement et de développement local.

Elle participe, aux côtés de ses partenaires, à l'élaboration de stratégies urbaines et territoriales ; elle les accompagne dans l'élaboration, la conception ou la mise en œuvre de leurs projets dans ces domaines. En avril 2011, l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine a modifié ses statuts, pour tenir compte d'évolutions institutionnelles locales et nationales et permettre le développement de ses partenariats. Elle peut ainsi, dans ses domaines d'expertise que sont ceux de l'ingénierie territoriale et urbaine, intervenir sur de nouveaux périmètres d'étude ou de nouveaux projets en fonction de ses nouveaux partenaires. Elle constitue ainsi un centre pluridisciplinaire de ressources, d'études, de recherche et de conseils dans les domaines susmentionnés. Elle organise la diffusion et la

valorisation de l'ensemble de ses contributions auprès de ses membres et du grand public.

Notre communauté urbaine Angers Loire Métropole est adhérente à l'AURA et bénéficie donc de ses services à l'échelle intercommunale, l'intérêt d'une adhésion par la commune porte sur la réalisation d'études prospectives et d'un partenariat directement négocié avec l'agence à l'échelon communal. Les études spécifiques dont peut être missionnée l'AURA font l'objet de subventions particulières ultérieures.

Ses principales missions sont les suivantes :

- observation, analyse prospective et études dans les domaines des évolutions urbaines, sociales et territoriales, du développement économique, des mobilités, de l'environnement, etc.,
- contribution à l'élaboration de documents de planification territoriale, de planification urbaine et de projets de territoire et projets urbains,
- suivi-observation et évaluation de politiques publiques

La commune de Mûrs-Érigné souhaite adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine afin de mobiliser son ingénierie dans tous ses domaines de compétences et d'expertise, et notamment ceux de l'analyse prospective et études dans les domaines des évolutions urbaines, sociales et territoriales, etc. Elle en sera ainsi un de ses partenaires, aux côtés de l'Etat, d'autres collectivités ou EPCI ou d'acteurs socio-économiques ayant une mission de service public. La dynamique lancée par la collectivité et les réflexions engagées sur le cadre de vie, la démocratie participative, le paysage, les opérations d'aménagement nécessitent un accompagnement dans l'analyse du territoire et des impacts des projets urbains.

Le Rapporteur informe que toutes les collectivités de la communauté urbaine d'une strate de population équivalente à Mûrs-Erigné sont déjà adhérentes de l'AURA.

M. AGUILAR souligne tout l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une telle expertise dans le cadre des futurs projets d'urbanisme érimûrois, domaine d'une importance majeure.

a. adhésion de la commune à l'AURA

Considérant l'intérêt d'une adhésion à l'agence d'urbanisme, notamment pour pouvoir bénéficier des services qu'elle offre en termes d'observatoires (habitat, foncier, environnement, économie) et de missions d'étude urbaine et d'aménagement,

Considérant que tous les membres de l'association concourent au bon fonctionnement de l'association, en versant une cotisation annuelle dont le montant est arrêté chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et selon le règlement voté par ce dernier. Pour information, cette cotisation s'élève pour l'année 2017 à 0.25 € (vingt-cinq centimes d'euro) par habitant.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à solliciter l'adhésion de la ville de Mûrs-Erigné à l'association loi 1901 Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, incluant le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est arrêté chaque année par l'assemblée générale,
- et dit que chaque année le montant de cette cotisation sera inscrite en dépenses au chapitre 6281 « *concours divers* ».

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

b. désignation d'un représentant

Ainsi que le prévoient les statuts de l'agence d'urbanisme de la région angevine (articles 7 et 9), elle sera représentée au sein de ses instances par un élu de la commune de Mûrs-Érigné (Assemblée générale et Conseil d'administration).

Monsieur Alain LAPLACE propose sa candidature et ne prend pas part au vote.

Aucune autre candidature n'est proposée.

- Sur proposition de M. le Maire, Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - désigne **M. Alain LAPLACE** représentant de la commune au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Finances locales (7)

7. Compte de gestion 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle, fabrication et livraison de repas) de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Rapporteur rappelle, que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal ne prend pas en compte les restes à réaliser.

- Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

8. Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif

- Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

- **A l'unanimité, M. Jean-Louis AUDOUIN**, est désigné Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2016, à suivre.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

9. Compte administratif 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à M. AUDOUIN.

Le Rapporteur présente et commente le compte administratif 2016.

M. AGUILAR informe que son groupe s'abstiendra sur le vote du compte administratif, résultat de la gestion de la municipalité, et bien qu'il en reconnaisse la sincérité.

Sortie de Monsieur le Maire de la salle du conseil municipal.

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence M. AUDOUIN, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. COIFFARD, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour chacune des collectivités (commune, programmation culturelle et confection et livraison de repas) :

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer conformément aux documents joints en annexe,
2. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. vote et à arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

- compte administratif de la **COMMUNE, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	21
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

- compte administratif de la **PROGRAMMATION CULTURELLE, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	21
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

- compte administratif de la **CONFECTION et LIVRAISON de REPAS, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	21
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	29

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire se félicite de la gestion rigoureuse qui permet d'afficher de bons résultats, il remercie le travail important mené par l'adjoint aux finances avec sa commission, et également l'implication des services.

10. Affectation des résultats de l'exercice 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Considérant que le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

Collectivités	résultat global de clôture à affecter
Budget communal	1.078.841,35 €
Budget annexe programmation culturelle	34.633,80 €
Budget annexe fabrication et livraison de repas	10.127,56 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016, pour chacune des collectivités en report de fonctionnement de la façon suivante :

Collectivités	report en fonctionnement R 002
Budget communal	625.507,16 €
Budget annexe programmation culturelle	34.633,80 €
Budget annexe fabrication et livraison de repas	10.127,56 €

M. AGUILAR réitère sa remarque et la position de son groupe, exposés lors de la précédente délibération.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, statue sur l'affectation des résultats des trois collectivités telle que présentée ci-dessus :

- **COMMUNE, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

- **PROGRAMMATION CULTURELLE, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

- **CONFECTION et LIVRAISON de REPAS, à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

11. Attribution des subventions 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Chaque année, la commune accorde des subventions aux Associations dont les activités intéressent la commune ou présentent un intérêt général.

La commission des finances propose d'attribuer les subventions mentionnées au tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en décider et à autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer les conventions s'y rapportant, jointes en annexe. Etant précisé que la signature de la convention multipartite pour la subvention à l'association ACCORDANCE en 2L, a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 13 septembre 2016.

Pour répondre à M. PICHON qui interroge sur la base de calcul, le Rapporteur explique que les demandes sont regardées en fonction des projets proposés.

M. AUDOUIN rappelle le fonctionnement du dépôt des demandes de subvention et explique que les demandes sont souvent identiques d'une année sur l'autre, sauf rares exceptions justifiées par des projets ou des demandes exceptionnelles.

Concernant les subventions allouées aux AFR, M. PICHON interroge sur la convention « circuit cinéma Balad'Images » qui n'apparaît pas dans le tableau des subventions.

Mme FAVRY explique que cette convention tripartite est financée par le budget de la Programmation culturelle et n'apparaît donc pas dans le tableau des subventions, l'un des partenaires étant la Fédération départementale des AFR

Concernant les subventions allouées au centre Bouëssé, M. SANTOT ne considère pas que les sommes versées puissent être qualifiées de « subventions » mais plutôt de l'estimation d'une aide aux familles Erimûroises bénéficiaires de la structure. Il souligne également les arriérés non encore versés au centre.

M. AUDOUIN explique ces arriérés par la récurrence du retard de l'envoi des documents comptables par le Centre à la collectivité.

M. AGUILAR indique que son groupe votera contre et intégrera son positionnement sur ce sujet, dans l'analyse globale du budget à venir.

M. le Maire déclare que la concrétisation de l'enveloppe des subventions reflète l'importance que la municipalité accorde à la vie associative. Il précise que la notion de projet est un des critères importants d'attribution.

M. AUDOUIN, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents compte tenu du vote ci-après :
- vote l'attribution des subventions mentionnées au tableau joint en annexe,
 - et autoriser le maire ou son premier adjoint à signer les conventions s'y rapportant, jointes en annexe.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	21
<i>présents</i>	26	CONTRE	7

<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

12. Vote du budget primitif 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le Conseil trouvera ci-joint le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 (budget principal et budgets annexes « programmation culturelle » et « fabrication et livraison de repas »).

Ce projet de budget a fait l'objet d'une présentation en commission finances le 06 mars 2017.

Le Rapporteur expose les différents ratios d'informations statistiques, fiscales et financières de la commune par rapport à la moyenne nationale par strate équivalente de population. Cet exposé fait ressortir l'endettement de la collectivité et l'impossibilité d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

Il informe d'une CAF* brute de 906.000 € et d'une CAF* nette négative de 307.000 € qui s'explique par le remboursement d'emprunts à hauteur de 1.213.000 €. **(capacité d'autofinancement).*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5.818.001,00 € avec un résultat de fonctionnement reporté de 625.507,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.492.071,00 €, pour un total de budget de 8.310.072,00 €.

Le Rapporteur présente les grandes lignes du budget :

Dépenses réelles de fonctionnement	5.818.001,00 €
✓ charges de personnel	2.940.000,00 €
✓ charges à caractère général	1.003.873,00 €
✓ charges financières	287.000,00 €
✓ charges exceptionnelles	58.400,00 €
✓ dépenses imprévues	51.910,00 €
✓ virement à la section d'investissement	570.000,00 €
✓ opération d'ordre transfert entre section	170.000,00 €

Recettes réelles de fonctionnement	5.192.494,00 €
✓ impôts et taxes	3.409.288,00 €
✓ dotations subventions et participations	949.800,00 €
✓ produits exceptionnels	2.700,00 €
✓ opérations ordre	58.400,00 €
✓ dépenses imprévues	51.910,00 €
✓ virement à la section d'investissement	570.000,00 €
✓ opération d'ordre transfert entre section	19.000,00 €

Soit un total de recettes avec le report de résultat de 5.818.001,00 €

Le Rapporteur explique que la collectivité devra à nouveau recourir à l'emprunt pour équilibrer le budget pour un montant de 253.590,00 €.

Concernant le budget de la programmation culturelle, le Rapporteur explique la diminution de la subvention d'exploitation qui passe de 58.500 à 35.000 €, par l'attribution, l'an dernier, d'une subvention d'Hyper U, et par, cette année, des investissements reportés sur le budget communal.

La parole est donnée à M. AGUILAR : « Lors de la dernière séance du Conseil municipal sur la présentation du DOB, nous nous étions exprimés sur la situation financière de la commune avec la diminution continue des dotations de l'état, auxquelles s'ajoutent des capacités d'autofinancement plutôt réduite, une fiscalité élevée et un endettement important. Déjà nous vous interrogeons sur ce que « vous » appelez le recentrage sur les missions stratégiques et essentielles pour la commune. Nous estimons que nous n'avons pas eu de réponses à nos interrogations et c'est bien là le problème de fond. En effet, en dehors de votre volonté d'afficher une politique de désendettement, nous ne voyons toujours pas de stratégie et d'objectifs clairement définis et donc de moyens pour les atteindre. Nous sommes, ni plus ni moins, sur du copier/coller depuis trois exercices budgétaires qui reposent pour l'essentiel sur une gestion purement comptable. Selon nous, un budget doit être une traduction financière d'une volonté et d'une action municipales ; et si nous prenons acte d'axes mieux définis concernant l'urbanisme communal, nous récusons, en particulier, votre gestion du personnel, nous récusons votre gestion des partenariats, nous récusons votre gestion de nombre de dossiers concernant l'enfance-jeunesse et la culture, mais nous y reviendrons. De plus nous n'avons toujours pas de lisibilité sur certains dossiers, comme celui de la Fontaine du Mont, sur ce dossier comme sur d'autres vous attendez les préconisations de la cour régionale des comptes. Dommage qu'il faille voter un budget sans en connaître les attendus, vos choix ne sont pas les nôtres. ». Des réponses ayant été apportées lors de la présentation, M. AGUILAR, n'interrogera pas sur la programmation culturelle. « Concernant l'Ecole de musique vous nous annonciez dans le projet de mutualisation avec Juigné-sur-Loire qu'un des objectifs était de réaliser des économies, or vous proposez une augmentation de 2.000 €. Sur l'éducation-jeunesse vous connaissez notre position sur les TAP, les parents n'ont pas à faire les frais de cette réforme d'autant plus que vous avez annoncé une augmentation des tarifs de 2%. Sur l'espace jeunesse, la réduction drastique de ses moyens, fait que nous nous interrogeons sur sa capacité à tenir malgré l'investissement notable de son animateur et de son équipe. Sur les subventions, l'attribution proposée cette année, ne repose sur aucune analyse de critères contrairement aux exercices précédents, particulièrement pour les clubs sportifs (...). Pour conclure nous estimons que ce budget est dans la lignée de ceux présentés ces trois dernières années, celui de 2017 est construit sur une mécanique comptable, sans réelle vision dynamique qui puisse entraîner l'adhésion des Erimûrois. Nous souhaitons que quelles que soient les réponses, des négations ou des accords actés, on ne nous renvoie pas des propos du style « dans quel monde vous vivez ou vous n'avez pas le sens des réalités », sachez que nous avons au moins autant que vous le sens des responsabilités et de la réalité ; souffrez M. le maire que l'on puisse être en désaccord sur une politique communale et qu'il existe selon nous une autre alternative à votre politique. D'autre part, pouvez-vous nous précisez sur le plan financier qu'en dehors de l'emprunt suisse que vous êtes en train de renégocier, avez-vous envisagez une renégociation de l'ensemble des prêts au vu des taux de certains d'entre eux ? ».

Concernant la renégociation des emprunts, le Rapporteur, précise que cette possibilité a été étudiée, mais qu'elle s'avérerait plus coûteuse en termes de pénalités. Concernant les autres points, le Rapporteur, répond que la gestion comptable nécessaire de ce budget est conduite par la situation économique de la collectivité, qui cette année encore sera obligée d'emprunter. Il affirme que sans cette obligation, lui aussi souhaiterait faire plus pour les postes d'éducation et autres.

Mme GARREAU indique que son groupe suit le discours de M. AGUILAR, à savoir, la présentation d'un budget purement comptable, la contestation de la gestion du personnel, de la petite enfance, entre autres.

M. GUEGAN se désole de l'état actuel de la voirie, des bâtiments et des espaces verts, consécutif selon son analyse, d'un manque de gestion comptable des deniers publics des anciennes mandatures.

Mme FAVRY, en préambule, souhaite remercier le travail des commissions et des services. Elle explique que le Centre culturel est vieillissant, et que, notamment, le matériel technique son et lumière, devenu obsolète, pénalise l'accueil de concert de qualité et contraint à la charge de location annuelle de matériel pour 10.000 €.

Ainsi pour le budget de la programmation culturelle, la stratégie pluriannuelle suivante (pensée pour bénéficier prioritairement aux Erimûrois) est ainsi déclinée : d'une part la mise en place de nombreux partenariats permettant à la fois d'organiser des événements de qualité mais aussi de dégager un excédent de 18.000 € (de plus report de 34.600 € sur la section de fonctionnement pour 2016) ; et en parallèle la planification sur trois ans d'investissement dans du matériel technique son et lumière performant, ouvrant à l'accueil de plus de concerts et réduisant d'autant la charge de location de matériel.

Concernant l'Ecole de Musique, Mme FAVRY explique l'augmentation de 2.000 € de la subvention, par la volonté de la municipalité, au travers d'un partenariat multipartite, d'aider la pérennisation de l'association née de la fusion des deux anciennes associations, et ce dans le cadre de la partie éducation culturelle.

Quant à la Fontaine du Mont, ce dossier, toujours en recherche de solution, sera débattu lors d'une prochaine séance. Et pour conclure, elle indique que la programmation culture intervient dans la mise en œuvre des projets de l'Espace Jeunes (Mûrs du son et tremplin des jeunes).

Mme LOUAPRE rappelle, que bien que l'éducation soit l'une des missions premières de la collectivité, pendant 19 ans, la collectivité a fonctionné sans un véritable service éducation ni coordinatrice pour les contrats enfance jeunesse, et sans entretien des bâtiments.

M. CAREAU explique le travail important mené depuis six mois par la commission finances avec toutes les autres commissions, et des choix qui s'imposent tout en accompagnant les projets des commissions. Il rappelle l'engagement de ne pas augmenter les impôts, que la municipalité a jusqu'à présent réussi à respecter, dans un contexte difficile pour la population. La solution de facilité du recours à l'emprunt, n'est pas l'option choisie, mais c'est l'option de présenter un budget équilibré, qui permet de se désendetter, de maintenir les taux d'imposition et de continuer à investir dans les domaines priorisés par la municipalité.

M. le maire souhaite apporter des éléments de réponse aux diverses interventions : il revendique la notion de gestion comptable du budget, reprenant l'explication du Rapporteur à savoir qu'un budget ce sont des chiffres, des dépenses et des recettes. Il soutient que la municipalité n'a pas à se culpabiliser d'une telle conception puisqu'elle répond aux attentes des concitoyens sur la maîtrise des deniers publics.

Arrivée de M. BODARD.

Il résume le budget présenté ce soir, comme un budget raisonnable et responsable. L'objectif est de ne pas augmenter les impôts locaux, dans un pays qui a trop utilisé l'augmentation des impôts ces dernières années, et dont on veut faire supporter l'impopularité fiscale aux communes. Il dévoilera la position qui sera la sienne pendant la campagne des présidentielles, déclarant qu'il va surtout se mobiliser, avec l'association des maires de France pour défendre les communes auprès des différents candidats. Car dans leur discours, les communes ne sont pas mises en dynamique, la plupart des candidats considèrent les communes comme un moyen d'aller chercher des recettes, poussant ainsi les élus locaux à augmenter les impôts. « Je me battrais avec l'association des Maires pour défendre la cause des communes auprès des différents candidats. » Il redit qu'il est important de ne pas augmenter les impôts et de maîtriser les dépenses, (la municipalité ayant diminué ses frais de gestion de 20%). L'objectif est de continuer le désendettement de la collectivité, en ciblant les investissements pour une vie quotidienne de qualité pour chaque Erimûrois.

Il décline les différentes orientations définies par la municipalité, pour permettre à la collectivité de s'adapter dans le contexte des difficultés actuelles afin d'assurer une qualité de vie et de renforcer l'attractivité de la ville : accueillir de nouvelles populations et renforcer Mûrs-Erigné dans son rôle d'élément moteur pour le développement de la polarité Sud agglomération. Cinq priorités vont animer la municipalité, déclinées par ordre de volume financier :

1^{ère} orientation qui est l'entretien et la modernisation des équipements existants : les écoles, le CCJC (avec pour projet la reconnaissance d'équipement culturel d'intérêt communautaire), les équipements sportifs et les services techniques et l'Hôtel de ville ;

2^{ème} orientation qui est l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite ;

3^{ème} orientation qui est l'aménagement urbain et économique : la régularisation de la mise en œuvre de la voirie du PAE de Grand Claye, le secteur de la Marelle, la zone d'activité, la pépinière d'entreprises ;

4^{ème} orientation qui est l'équilibre ville/campagne avec la valorisation du patrimoine naturel et touristique : le plan de gestion, le camping, deux opérations phares pour proposer des activités de pleine nature à la population ;

5^{ème} orientation qui est la politique de mutualisation de projets et de moyens appartenant au même bassin de vie (Saint-Melaine, Soulaines) pour faire des économies d'échelle.

De plus, il déclare que la municipalité porte une attention particulière à l'action sociale en maintenant le même budget, et explique la politique culturelle axée sur les artistes locaux, pour favoriser la création, et l'émergence de talents, plutôt que sur une programmation « tête d'affiche ».

Mme FLEURY-LOURSON, rappelle que leurs choix culturels et autres auraient été différents et qu'il ne s'agit pas d'une posture mais d'une autre vision politique appuyée sur les mêmes contraintes budgétaires.

- Sans autre observation, Monsieur le Maire, passe au vote des budgets, qui a donné les résultats suivants :

- **Budget principal de la COMMUNE**, pour la section de fonctionnement et pour la section investissement, **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	27	CONTRE	7
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

- **Budget annexe PROGRAMMATION CULTURELLE**, pour la section de fonctionnement **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	27	CONTRE	7
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

- **Budget annexe CONFECTION et LIVRAISON de REPAS**, pour la section investissement et la section de fonctionnement **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	27	CONTRE	7
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

13. Fiscalité directe locale – vote des taux 2017

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le produit fiscal attendu pour 2017 des taxes directes locales serait de l'ordre de 2.903.000,00 €, sachant que les bases prévisionnelle indiquées dans l'état 1259 n'ont pu être communiquées cette année, dans les temps impartis, par les services fiscaux ;

Le Conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition, inchangés depuis ceux votés en 2009, comme suit,

- taxe d'habitation 17,16 %
- taxe foncière « bâti » 31,02 %
- taxe foncière « non bâti » 54,37 %

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les taux d'imposition ci-dessus exposé et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

14. Avenant à la convention de forfait communal avec l'école privée Saint-Pierre – année scolaire 2017-2018

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
 VU l'article L.442-5 du Code de l'éducation,
 VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et notamment son article 7,
 VU la délibération du Conseil municipal du 02 décembre 2014,
 VU la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2015,
 VU le contrat d'association conclu le 17 février 2015 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Saint-Pierre,
 VU la convention entre la commune de Mûrs-Erigné et de l'OGEC /école privée Saint-Pierre en date du 02 avril 2015,

La convention tripartite, visée ci-dessus, définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Pierre par la commune de Mûrs-Erigné, et a fixé les forfaits applicables par année jusqu'au terme de la convention en 2019.

Le montant annuel attribué étant calculé en fonction du nombre d'enfants, d'une part pour les maternelles et d'autre part pour les primaires, le financement des dépenses de fonctionnement pour 2017 s'élève à :

ECOLES de MURS-ERIGNE	enfants / maternelles	enfants / primaires	total
effectifs 2017/2018	48	67	115
Forfait actuel conventionnel	986 €	335 €	
TOTAL	47.328 €	22.445 €	69.773 €

M. BODARD explique qu'il est opposé à ce que les classes maternelles soient prises en charge par le contrat d'association, puisque ce n'est légalement pas obligatoire. Il fait le parallèle entre la subvention accordée pour les classes maternelles et la diminution du budget de la programmation culturelle, constatant que « l'engagement financier pour l'école privée empêche de financer la politique culturelle pour toute la population ».

M. SANTOT exprime également un vote contre cette décision.

Mme LOUAPRE rappelle l'économie représentée pour l'Etat du financement des écoles privées par les collectivités.

Mme FLEURY-LOURSON explique que son groupe ayant voté pour la mise en place du contrat d'association, il votera pour l'avenant.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après :
 - engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Pierre domiciliés sur son territoire, pour un montant total pour l'année 2017 de **69.773 €**.
 - autorise le maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'école privée Saint-Pierre et l'OGEC.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	27	CONTRE	5
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

15. Fournitures scolaires aux élèves de l'école privée Saint-Pierre

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Chaque année, les fournitures scolaires pour enfants de l'école privée Saint-Pierre sont prévues à l'article 6067 du budget communal.

Il est proposé d'attribuer pour chaque élève, au titre de l'année 2017, un crédit de 35.45 € identique à celui accordé pour les fournitures scolaires des élèves des écoles publiques, dans la limite de :

$$\rightarrow 35.45 \text{ €} \times 139 \text{ élèves} = 4.927,55 \text{ €}.$$

Mme LOUAPRE précise que le montant alloué, à tous les enfants de toutes les écoles de Mûrs-Erigné, est le même et a bénéficié cette année d'une augmentation de 1%.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte tenu du vote ci-après, adopte la délibération proposée.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	5
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

16. Tarifs communaux – modification du tarif « vide-grenier »

- Rapporteur : Madame SAUVAGEOT, adjointe aux affaires sociales

Il est rappelé la délibération du 05 juillet 2016, fixant les tarifs communaux et participations diverses applicables au 1^{er} septembre 2016.

Plus particulièrement, concernant les tarifs applicables aux vide-greniers, avaient été établis : un tarif pour les participants Erimûrois et un tarif pour les participants « hors-commune ».

Dans un esprit de simplification, il est proposé d'instaurer un tarif unique, à savoir :

NATURE	proposition TARIF	OBSERVATIONS
Occupation Domaine Public		
<i>tarifs applicables le 20 mars 2017</i>		
✓ vide grenier		
> tout participant	3.00 €	le mètre linéaire

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décidé de cette modification de tarification des vide-greniers, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, avec application au 20 mars 2017.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

17. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

c. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 36.01** 09.01.2017 Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association **TRAD'Y DANSENT (Producteur)** – 3 rue du Toscamp 49300 CHOLET, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **La Bernache** », le 13 janvier 2017 à 21h00.
L'organisateur aura à sa charge les frais de SACEM et de SACD, ainsi que les frais de communication et promotion. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance ponctuelle d'un électricien attaché à la Salle Jean Carmet. L'organisateur délivrera à l'association 10 places exonérées. Le tarif est de 5euros et 3euros tarifs enfant. L'organisateur encaissera toute la recette de la billetterie et s'engage à verser à l'association la somme de 450.00 euros TTC (quatre cent cinquante euros TTC).
- 36.02** 20.01.2017 Une convention de mise à disposition du Centre Culturel Jean Carmet est signée entre l'association **ARC EN CIEL PRODUCTION (Producteur)** – 42 avenue Lingenfeld 77200 TORCY, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Il était une fois l'opérette !** », le vendredi 27 janvier 2017 à 15h00.
Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il prendra également en charge les frais de déplacement, d'hébergement des artistes qui l'accompagnent le jour de la représentation. La salle est mise à disposition gracieusement et en contrepartie, il est accordé un tarif de 10 euros la place pour les habitants de Mûrs-Erigné.
- 36.03** 30.01.2017 Concession d'une plaque commémorative n°13 au jardin de dispersion des cendres, concession n°1178, dans le cimetière communal de Mûrs, pour une durée de 30 ans.
- 36.04** 02.02.2017 Une convention de mise à disposition du Centre Culturel Jean Carmet est signée entre l'association **ARC EN CIEL PRODUCTION (Producteur)** – 42 avenue Lingenfeld 77200 TORCY, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **La Fête de la chanson Française** », le mercredi

31 mai 2017 à 15h00.

Le producteur encaissera toute la recette billetterie et prendra en charge les frais SACEM et SACD. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il prendra également en charge les frais de déplacement, d'hébergement des artistes qui l'accompagnent le jour de la représentation. Le responsable du lieu fournira le lieu de représentation en ordre de marche. La salle est mise à disposition gracieusement et en contrepartie il est accordé un tarif de 10 euros la place pour les habitants de Mûrs-Erigné.

- 36.05** 02.02.2017 Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association **ROCK WITH YOU** – 40 rue du Docteur Guichard 49000 ANGERS, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Jamie Galiene** », le vendredi 07 avril 2017 à 21h00 au Centre culturel Jean Carmet.
L'organisateur aura à sa charge les frais de SACEM et de SACD. L'organisateur prendra également en charge toute communication et promotion du spectacle. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance ponctuelle d'un électricien attaché à la salle Jean Carmet.
L'organisateur délivrera 10 places exonérées à l'association. L'organisateur prendra en charge six repas pour le 07 avril 2017. L'organisateur encaissera toute la recette de la billetterie et s'engage à verser à l'association la somme de 1 371.50 euros TTC (mille trois cent soixante et onze euros et cinquante cents TTC).
- 36.06** 02.02.2017 Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **L'IGLOO S.A.S.** – 40 rue du Docteur GUICHARD 49000 ANGERS, et la commune de Mûrs-Erigné en vue de l'organisation du spectacle « **Pierre Lebas** » le vendredi 07 avril 2017 à 21h00 au Centre culturel Jean Carmet.
L'organisateur encaissera toute la recette billetterie et prendra en charge les frais SACEM et SACD. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il prendra également en charge les frais de déplacement, d'hébergement des artistes qui l'accompagnent le jour de la représentation, à savoir cinq repas chauds complets.
Le responsable du lieu fournira le lieu de représentation en ordre de marche. L'organisateur délivrera à l'association dix places exonérées. Le prix de la place est de douze euros, dix euros tarif réduit. L'organisateur encaissera toute la recette de la billetterie et s'engage à verser à l'association la somme de 1 582.50 euros TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents TTC).
- 36.07** 02.02.2017 Un contrat de coréalisation entre **COULEURS CHANSON (Producteur)** – 13 rue Gustave Mareau 49000 ANGERS et la commune de Mûrs-Erigné (Organisateur) est signé en vue de la réalisation du spectacle « **Couleurs Chanson Festival** » les 17, 18 et 19 mars 2017 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.
Le Producteur règlera entièrement le cachet du spectacle, prendra en charge la communication et promotion du concert, et les frais de SACEM et de SACD. L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance ponctuelle d'un électricien attaché à la salle Jean Carmet. Le producteur délivrera à l'organisateur dix places exonérées.
Le prix des places est fixé à 15 euros par jour, 36 euros les trois jours. En tarif réduit, 12 euros par jour et 30 euros les trois jours.
10 euros par jour pour les Erimurois.
Le Producteur encaissera toute la recette billetterie. En

contrepartie, il devra verser à l'Organisateur une somme forfaitaire de 2 000 € TTC (deux mille euros TTC).

- 36.08** 02.02.2017 Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **DROLATIC INDUSTRY La Compagnie** – 7 rue des Douves 35600 REDON, et la commune de Mûrs-Erigné en vue de l'organisation du spectacle « **Insensé ?** » le jeudi 09 mars 2017 à 10h00 et 14h00 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné. L'organisateur aura à sa charge les frais SACEM et SACD. L'organisateur prendra également en charge la promotion du spectacle, les 50 premières affiches, toute affiche supplémentaire sera facturée 0.80 euros. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance nécessaire aux montages et démontages. L'organisateur délivrera à l'association dix places exonérées. L'organisateur encaissera toute la recette de la billetterie et s'engage à verser à l'association la somme de 2 356.05 euros TTC (deux mille trois cent cinquante-six euros et cinq cents TTC). L'organisateur s'engage à prendre en charge quatre déjeuners et diners du mercredi 8 au jeudi 09 mars 2017. L'hébergement avec petits déjeuners pour quatre personnes, une nuitée du 08 au 09 mars 2017.
- 36.09** 06.02.2017 Concession n°1179 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 36.10** 09.02.2017 Une convention de mise à disposition du Centre Culturel Jean Carmet est signée entre l'association **THEATRE DU JEUDI** (Producteur) – 11 rue du Dr Baruk 49130 STE GEMMES SUR LOIRE, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Les amantes d'Elfriede Jelinek** », le vendredi 10 février 2017 à 21h00. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il prendra également en charge les frais de déplacement, d'hébergement des artistes qui l'accompagnent le jour de la représentation. Le responsable du lieu fournira le lieu de représentation en ordre de marche. La salle est mise à disposition gracieusement et en contrepartie il est accordé un tarif de 5 euros (cinq euros) la place pour les habitants de Mûrs-Erigné (sur justificatif).

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date renonciation ALM	de	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
23/12/2016		Mme LEFEBVRE	9 rue des Serres	513m ²	habitation
/12/2016		Mme JUSTON	35 rue Gustave Raimbault	973m ²	habitation
3/12/2016		Mme BONNAMY	chemin de la Chevrette	21m ²	garage

23/12/2016	Mme TIRIAU	7 chemin de rabault	326m ²	habitation
17/01/2017	M. HAYLIGEN Edmond	5 rue du Vivier	389m ²	habitation
24/01/2017	M. BURET	La Bouzanne	16 507m ²	terrain
24/01/2017	M. BURET	La Bouzanne	48 905m ²	terrain
24/01/2017	M. BURET	La Bouzanne	105 405 m ²	terrain
17/01/2017	M. PLEURDEAU	68 rte de Cholet	270m ²	Terrain Bâtir A
26/01/2017	M. CEDENOT	2 rue des Vignes	118m ²	habitation
26/01/2017	Mme PICHON	29 rte de Brissac	990m ²	habitation
26/01/2017	M. LASNE- MAUBERT	19 rue des Oiseaux	543m ²	habitation
26/01/2017	Cts RABIN-RENOU	3 rue du grd Pressoir	1800m ²	habitation
26/01/2017	M. Mme CLEMENT	7 sq. J. Prévert	536m ²	habitation
sans suite	SCI BRIJA	ZA Eglantier	2294m ²	local pro
09/02/2017	SCI BRIJA	Za Eglantier	2294m ²	local pro
09/02/2017	SCI Rive SUD	Rue Valentin des Ormeaux	59367m ²	local pro

18. Questions diverses

- **ANGERS LOIRE METROPOLE** : M. AGUILAR s'interroge sur le projet de subventionnement pour 1/3 du budget par Angers Loire Métropole au profit de la Ville d'Angers pour la construction d'une patinoire, alors même que l'organisation du nouveau transfert de compétences n'a pas fait encore l'objet d'un travail collectif. Il interroge, en toute logique, sur la possibilité de financement également à cette même hauteur par ALM, de projet d'équipement en Sud Loire ?

M. le Maire indique que ce subventionnement de 8 millions d'euros a été voté en Conseil de communauté, après une réflexion sur la notion d'intérêt communautaire. Cette réflexion a mené à définir « l'intérêt communautaire », à savoir l'aspect structurant des équipements (sportifs, culturels ou autres) pour l'ensemble des usagers du territoire. La prise en charge du fonctionnement et de l'investissement devant rester aux collectivités, plus à même de définir une gestion raisonnée, ALM intervenant financièrement au travers de fonds de concours, après détermination de l'intérêt communautaire du projet pouvant drainer un public intercommunal.

M. BODARD voit dans ce cas la logique développée depuis des années par l'agglomération, centrant les actions sur la ville centre sans pour autant répartir le même effort financier sur l'ensemble du territoire. M. BODARD, au vu du déroulement de la campagne électorale présidentielle souhaiterait le retrait du Président de l'AMF durant cette campagne.

- ▶ **Parrainage** : sur demande de M. AGUILAR, M. le Maire informe, qu'ayant été élu par une population regroupant des sensibilités différentes, étant entouré d'adjoints qui peuvent avoir des sensibilités politiques diverses, considérant qu'il doit avant tout être au service de l'intérêt général, a décidé de n'apporter son parrainage à aucun candidat. Il réaffirme sa volonté de s'engager pour défendre l'avenir des collectivités, sur les enjeux de la proximité et sur l'avenir des services publics.
- ▶ **FESTIVAL du FILM NATURE et de L'ENVIRONNEMENT** : M. PICHON interroge sur le choix discret de la communication annonçant la « mort » du Festival du film nature, sur facebook plutôt que sur le site internet de la ville. Mme FAVRY retrace tout le travail effectué et l'importante implication de tous les acteurs mise en œuvre pour l'organisation de la 10^e édition de ce Festival, et ce, pour un résultat mitigé. Elle informe, que dans le cadre du transfert de la compétence « culture » (encore en cours de définition) elle s'est rapprochée d'ALM, afin que ce projet soit porté en commun. Elle n'a toujours pas de réponse à cette demande. Puis elle explique que d'autres projets ont été développés, notamment « le mois du débat ». Enfin elle indique que le choix du mode de communication a été laissé à l'appréciation du service compétent.
- ▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 04 avril 2017

Clôture de la séance à 22 heures 40.